

## **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

**Ville D'EVRECY**  
**1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE**  
**14210 EVRECY**  
**Tél : 02 31 29 33 33**  
**Mail : info@ville-evrecy.fr**  
**représentée par Monsieur Henri GIRARD – Maire de EVRECY**

### **CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR UNE SALLE DE CREATIVITE**

## **Règlement de la Consultation** **Indice A**

### **DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES**

**Vendredi 02 aout 2019 à 12 heures 00**

-

**Remises des offres dématérialisées sur la plateforme**  
**<https://www.uamc14.org/evrecy>**

**UNE VISITE OBLIGATOIRE DU SITE**  
**SERA ORGANISEE PAR LE MAITRE D'ŒUVRE**  
**LES JEUDI 18/07 A 15 H 00 ET LE LUNDI 22/07 A 10 H30 SUR SITE**

**Les entreprises confirmeront préalablement par mail leur présence à l'un  
des deux jours au Maître d'oeuvre : M. Thierry BOREY**  
**mail : bdarchitecte@orange.fr**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CLAUSE SOCIALE D'INSERTION OBLIGATOIRE	4
2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
<b><u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u></b>	<b>5</b>
3.0 - MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.1 - BUREAUX D'ETUDES	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
<b><u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>6</b>
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5.2 - VARIANTES	7
<b><u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 7</u></b>	<b>9</b>
<b><u>: CONDITIONS D'ENVOI</u></b>	<b>9</b>
7.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<b><u>LES FRAIS D'ACCES AU RESEAU ET DE RECOURS A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE SONT A LA CHARGE DES CANDIDATS.</u></b>	<b>10</b>
<b><u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>10</b>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - VISITES SUR SITE	11
8.3 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	11

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Le projet concerne des Travaux TCE nécessaires à la construction d'une salle de créativité à Evrecy.

Les travaux seront réalisés en une seule tranche ferme et dévolus en un lot unique.

<i>Phase préparatoire :</i>	<b>2 septembre 2019</b>
<i>Début des travaux :</i>	<b>1 octobre 2019</b>
<i>Fin des travaux :</i>	<b>Janvier 2019</b>
<i>Durée des travaux :</i>	<b>5 mois, congés et phase préparatoire inclus.</b>

Lieu(x) d'exécution :

**1 place du Général de Gaulle, 14210 EVRECY**

### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles 20, 21, 22 et 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en un lot unique avec possibilité de co et sous traitance

Lot 1 LOT UNIQUE TCE

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

## 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les travaux feront l'objet d'une seule tranche ferme :

### 2.2.1 - Variantes

Les candidats doivent impérativement répondre à la solution de base.

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une offre comportant des variantes.

Les variantes techniques seront prises en considération dans les limites des contraintes du dossier de consultation, elles ne devront porter en aucun cas atteinte au projet décrit.

Chaque variante donnera lieu à l'établissement d'un acte d'engagement, d'un D.P.G.F. et d'un mémoire technique séparé de ceux de l'offre de base. Les variantes fournies sans DPGF ni mémoire technique ne seront pas prises en compte.

### 2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Sans objet

## 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les factures seront transmises au Maître d'œuvre pour visa tous les 25 du mois courant et le Maître d'œuvre transmettra les factures sous 7 jours maximum au Maître d'ouvrage pour mandatement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes chez le Maître d'ouvrage.

## 2.5 – Clause sociale d'insertion obligatoire

La **ville de Evrecy** dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 38 du Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale d'insertion obligatoire.

Cette clause est applicable au lot unique.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article **1-4** du CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution.

La **ville de Evrecy** a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article **.1-4-4** du CCAP.

**ATTENTION :**

**LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.**

**UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.**

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

### **Article 3 : Les intervenants**

3.0 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**SAS BOREY DUBOIS ARCHITECTES**

**Représentée par Mme BOREY Stéphanie, architecte présidente**

**6 route du Bénété, 14710 AURE SUR MER**

**Tél : 02 31 96 59 69 Mail : bdarchitecte@orange.fr**

La mission du maître d'œuvre est une mission de base et comprend :

1. Etudes d'Avant Projet Sommaire (APS) ;
2. Etudes d'Avant projet Définitif (APD) ;
3. Etudes de projet (PRO) ;
4. Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
5. Visa des plans d'exécution (VISA) ;
6. Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
7. Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

3.1 – Bureaux d'études

La maîtrise d'œuvre s'est adjoint l'assistance des bureaux d'études suivants :

**Sans objet**

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

**Sans objet**

3.3 - Contrôle technique

**Sans objet**

Les entreprises prendront en compte dans leurs offres les remarques du rapport initial du contrôleur technique.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau III de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

La coordination SPS est assurée par :

**MEDIAEXPERT**

**M. Thierry BOREY**

**55 , rue du Régiment de la Chaudière -14990 Bernières sur Mer**

**Tél : 02 31 96 59 69 Mail : mediaexpert@orange.fr**

#### 3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S., un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

### **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- La décomposition du prix global et forfaitaire ( D.P.G.F )
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le rapport initial du bureau de contrôle
- Le dossier de plans de maîtrise d'œuvre
- Le plan général de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (PGCSPS)
- Le planning général des travaux
- Le modèle d'attestation sur l'honneur

**Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante :**

<https://www.uamc14.org/evrecy>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser la dernière version des formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 et 49 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail.
- Attestation d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus par l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus par l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :
- Liste des moyens humains, techniques et matériels.
- Les références conformément à l'arrêté du 28 août 2006 ou tout autre document permettant de juger de la capacité professionnelle eu égard à des opérations de même importance et de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- La décomposition du prix global forfaitaire
- Le mémoire technique détaillé établi par le candidat
- L'attestation sur l'honneur (acceptation CCTP, CCAP, RC, rapport initial bureau de contrôle, dossier plans maîtrise d'œuvre, PGCSPPS, planning travaux)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

### **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **5.2 – Variantes**

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

## Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties économiques et financières**
- **Capacités techniques et professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres des lots sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>40%</b>
<b>Critère : Mémoire technique :</b>	<b>60%</b>
Planning : Respect du délai d'intervention prévu – moyens mis en oeuvre	40%
Méthodologie de l'entreprise : études, travaux, sécurité sur chantier	10%
Chantier propre : Dispositions prises par l'entreprise	10%

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 60, 62 et 63 du décret du 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### Notation du critère prix :

La meilleure note sera attribuée à l'entreprise la moins disante.

Et il sera ensuite appliqué la formule suivante :

$$\text{Note attribuée (N)} = (M/M') \times \text{note maximale}$$

M = montant de l'offre la moins disante

M' = montant de l'offre de l'entreprise jugée

**Note maximale = 40**

### Notation du critère valeur technique :

Notation sur 40 points pour la les moyens mis en œuvre pour respecter le planning

Notation sur 10 points pour la méthodologie de l'entreprise

Notation sur 10 points pour les dispositions de l'entreprise pour réaliser un chantier propre

Avec la règle de notation suivante pour les réponses de l'entreprise

	<u>Planning</u>	<u>Méthodologie</u>	<u>Chantier propre</u>
Information très satisfaisante	40 points	10 points	10 points
Information satisfaisante	30 points	7 points	7 points
Information moyennement satisfaisante	20 points	5 points	5 points
Information peu satisfaisante	10 points	3 points	3 points
Information insatisfaisante	2 points	1 point	1 point

La note globale du présent critère sera la somme des 3 notes.

**Note maximale = 60**



### **Notation globale :**

La note globale de l'entreprise sera la somme de la note obtenue pour le critère prix et de celle obtenue pour le critère valeur technique.

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera classé 1er.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **Rejet d'offre anormalement basse :**

Toute offre anormalement basse sera rejetée.

Le caractère d'anormalité sera jugée avec le principe suivant :

Offre d'un montant inférieur de 25% et plus sur la moyenne des prix des offres remises

### **Négociation**

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation après remise des offres avec les entreprises admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les entreprises auront 48 heures pour répondre à la négociation diligentée par le maître d'œuvre.

### **Candidat retenu**

Le candidat retenu produit les certificats et attestations de l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours**.

### **Pièces du marché :**

Les pièces du marché seront signées chez le Maître d'ouvrage par les candidats retenus :

Le marché comprendra :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes déjà remis dans l'offre
- La décomposition du prix global forfaitaire déjà remise dans l'offre
- Le mémoire technique détaillé déjà remis dans l'offre
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le dossier de plans de maîtrise d'œuvre
- Le plan général de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (PGCSPS)
- Le planning prévisionnel des travaux

## **Article 7**

### **: Conditions d'envoi**

#### **7.1 – Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.uamc14.org/evrecy>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **une demande écrite avant le 26 juillet** à :

#### **Renseignement(s) administratif(s) :**

**Ville de Evrecy  
1 place du Général de Gaulle  
14210 EVRECY  
Tél : 02 31 29 33 33**

#### **Renseignements technique(s) :**

**BOREY ARCHITECTES ASSOCIES  
6 route du Bénété  
14710- AURE SUR MER  
tél. : 02.31.96.59.69  
mail : bdarchitecte@orange.fr**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 8.2 - Visites sur site

Les entreprises sont censées s'être engagées dans leur marché en toute connaissance de cause.

**UNE VISITE OBLIGATOIRE DU SITE  
SERA ORGANISEE PAR LE MAITRE D'ŒUVRE  
LES JEUDI 18/07 A 15 H 00 ET LE LUNDI 22/07 A 10 H30 SUR SITE**

**Les entreprises confirmeront préalablement par mail leur présence à l'un des deux jours au Maître d'oeuvre : M. Thierry BOREY  
mail : bdarchitecte@orange.fr**

**Le Maître d'œuvre remettra les attestations de visite signées sur site.  
Les entreprises joindront à leur offre cette attestation.**

**Toute offre des entreprises remise sans avoir effectué la visite de site avec le Maître d'œuvre , sera rejetée.**

### 8.3 - Voies et délais de recours

Obligatoire

### 8.3 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Caen  
3 rue Arthur Le Duc  
B.P. 25086  
14050 Caen Cedex 4.  
E-mail : greffe.ta-caen@juradm.fr. Tél. 02-31-70-72-72.  
Télécopieur 02-31-52-42-17

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Recours en référé précontractuel : le recours peut être exercé dès le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, portant sur la régularité de la procédure de publicité et de mise en concurrence, sur le fondement de l'article L. 551 - 1 du Code de justice administrative ;
- Référé suspension : contentieux par lequel les candidats ont la possibilité de demander la suspension de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre sur le fondement de l'article L.521-1 du Code de justice administrative, accompagné d'une requête en annulation ;
- Recours en annulation d'une décision détachable du contrat et non préparatoire (décision de rejet de l'offre, désignation de l'attributaire du contrat, décision de signer...), dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative ; toutefois, à partir de la conclusion du contrat, les concurrents évincés ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes détachables du contrat, dès lors qu'ils disposent du recours issu de la jurisprudence « Sté Tropic Travaux Signalisation » ci-dessous défini ;

- Recours issu de la jurisprudence « Sté Tropic Travaux Signalisation » : tout concurrent évincé peut former un recours de pleine juridiction contre le contrat, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi ;

- Recours en référé contractuel: recours contre le contrat conformément aux articles L551-13 et suivants du code de justice administrative.